

Le contrat de mise à disposition

- ® Vous aurez un **contrat par salarié** intervenant chez vous, et par mois. Sa **durée minimale** est d'**1 heure** ;
- ® Vous **signez avec le salarié** le contrat en **début** et en fin de mission.
- ® Vous y inscrivez les heures effectuées (*sauf dans le cadre de la télégestion, voir page 4*).
- ® Le contrat est composé de **3 exemplaires** : le blanc est à nous retourner avant le 4 du mois suivant, le **jaune** est pour le **salarié**, et vous **conservez le rose**.

La facture

L'Envol est l'employeur des salariés mis à disposition, c'est donc L'Envol qui les rémunère. Vous recevez au début du mois suivant l'intervention, la facture détaillée concernant la ou les prestation(s) réalisée(s) afin d'en effectuer le règlement.

Sachez que nous pouvons vous envoyer votre facture par mail, n'hésitez pas à nous transmettre votre adresse.

Les modes de paiement

Les factures sont à régler :

- ® par virement,
- ® par chèque,
- ® en espèces*
- ® par mandats cash,

*pas de déduction possible par paiement en espèces.

L'évaluation de la prestation

Vous êtes contacté par téléphone après chaque première mise à disposition d'un salarié, vous recevez un questionnaire de satisfaction. Nous vous remercions de nous le retourner, cette étape nous permet d'améliorer la qualité de nos services.



Cotisation : La **cotisation annuelle** donnant accès aux services de l'Envol est de **12€**.

La Télégestion, tout au long de l'année, un service simple et efficace :

Vous avez la possibilité, si un salarié est mis à disposition régulièrement à votre domicile pour des travaux ménagers, de faire un **contrat « télégestion »**.

Le principe est différent du contrat sur lequel vous reportez les heures chaque mois : Vous avez seulement un contrat à signer et les informations nécessaires sont transmises par le salarié sur un serveur vocal interactif via votre téléphone fixe en début et fin de chaque prestation. **Cet appel est gratuit.**

C'est un service qui permet à la fois de contrôler et de gérer avec précision les heures de travail effectuées par le salarié.



Assurance : Pour toutes prestations où le salarié doit effectuer des déplacements (notamment dans le cadre de la garde d'enfants, lorsqu'il doit utiliser son véhicule pour emmener les enfants de votre domicile à l'école), **votre facture comprendra des frais d'assurance.**

La réduction d'Impôts :

Les Services à la Personne au domicile vous permettent de bénéficier d'un avantage fiscal qui peut prendre la forme d'une **réduction ou d'un crédit d'impôt** pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un **plafond de 12 000 €** (soit un avantage fiscal de 6 000 € par an) qui **peut être porté à 15 000 €** (soit un avantage fiscal de 7 500 € par an), **à raison de 1 500 € supplémentaires pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge, ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans ne pouvant excéder les 18 000 €** (soit un avantage fiscal maximal de 9 000 €).

Le plafond est de 20 000 € (soit un avantage fiscal de 10 000 € par an) **pour les personnes invalides** (titulaires de la carte d'invalidité à 80 %) et les contribuables ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale.

Le plafond de l'avantage fiscal est renforcé en faveur des contribuables qui en bénéficient pour la première fois (loi de finances 2009, article 98 ; CGI article 199 sexdecies-3 modifié) : **il est porté à 15 000 €** (soit un avantage fiscal de 7 500 € par an). **Cette mesure est uniquement valable pour les particuliers ayant recours pour la première fois à un salarié à leur domicile.**

Le petit bricolage dit « hommes toutes mains » est limité à **500€ par an et par foyer fiscal et les petits travaux de jardinage à 5000€.**



-50%
SUR VOS
IMPÔTS !



En faisant appel à L'Envol (Association loi 1901 sans but lucratif à caractère social), acteur de l'économie sociale et solidaire, vous aidez un demandeur d'emploi et dynamisez ainsi le développement de votre commune.

CHIRE-EN-MONTREUIL
4, rue de Vauvert
Ouvert les lundis, jeudis et vendredis

Un numéro unique ☎ 05 49 88 91 29

✉ ai@lenvol86.fr • 🌐 www.lenvol86.fr



LIVRET D'ACCUEIL DES UTILISATEURS



a pour objet « **d'accueillir des hommes et des femmes en transition professionnelle**, et de leur fournir la possibilité **d'accéder à un emploi rémunéré**, de les aider à accéder à des **formations ou préformations** et de leur permettre de s'intégrer à des actions visant leur développement personnel ou leur insertion sociale et professionnelle » en leur proposant des missions chez des particuliers, des entreprises et des collectivités.

Les activités proposées par L'Envol



- Auprès des particuliers**

Les services d'aide à la personne (circulaire du 11/01/06 de l'Agence Nationale des Services à la Personne) comprennent :

- ® L'entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ® Les travaux de jardinage
- ® Les prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » : tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière : changer une ampoule, fixer un cadre, poser des tringles ... (prestation de 2 heures par jour, ouvrant droit à la réduction d'impôt.)
- ® la garde d'enfants de plus de 3 ans et soutien scolaire ...

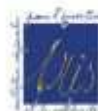
Les services auprès des particuliers n'ouvrant pas de droit à l'avantage fiscal: travaux de peinture, tapisserie, maçonnerie et menuiserie, déménagement, nettoyage divers (voitures ...)

- Auprès des entreprises, artisans, commerçants et agriculteurs.**

- ® Manutention et Manœuvre
- ® Secrétariat ...

- Auprès des collectivités**

- ® Service de cantine, Garderie, ATSEM
- ® Secrétariat,
- ® Agents d'entretien des locaux et des espaces verts
- ® Collecte des ordures ménagères, Tenue de déchetterie



Agrément préfectoral du 24/04/93. Conventions : Pôle Emploi, Conseil Général, Conseil Régional.